



Saint-Paulin
*Une municipalité plus
attentive aux personnes*

AVIS PUBLIC
À LA POPULATION DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAULIN

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET
DE RÈGLEMENTS D'URBANISME N° 307**

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR LE PROJET TOUCHANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
PLUS PARTICULIÈREMENT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 252**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE le Conseil a adopté par résolution, à sa séance ajournée du 19 décembre 2023, le projet de règlement portant le numéro 307.

QUE ce projet de règlement est identifié comme suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 307 « CONSTITUANT LA QUATRIÈME (4^e) MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE RÉVISÉ NO 252 »**

Ce projet, ne comportant aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance à une modification du Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé (SADR) de la MRC de Maskinongé, concerne :

- Une modification pour ajouter, au tableau « NORMES APPLICABLES À L'USAGE RÉSIDENTIEL (1 À 3 LOGEMENTS) » de l'article 96 « NORMES MINIMALES RELATIVES AUX ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN » : l'interdiction « dans le talus » à l'intervention projetée « Bâtiment principal – agrandissement inférieur à 50% de la superficie du sol et s'approchant du talus », dans les « zones de contraintes de Classe I ». Le tout tel que stipulé à l'article 7 du règlement numéro 267-19 de la MRC de Maskinongé.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QU'une assemblée de consultation publique concernant ce projet de règlement aura lieu le **lundi 8 janvier 2024, à compter de 20h00, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.**

Que le projet n° 307 contient des dispositions ne nécessitant pas une approbation référendaire car il s'agit d'un règlement de concordance au règlement numéro 267-19 de la MRC de Maskinongé.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou tout autre membre du conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes s'exprimer sur le sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal (au 2873, rue Laflèche à Saint-Paulin), les lundis, mardis, mercredis et vendredis, entre 10h00 et 15h00 ainsi que les jeudis entre 10h00 et 18h00.

Donnée à Saint-Paulin, le 20 décembre 2023.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier